

Calcul des bénéfices admissibles à l'exonération de l'impôt sur l'exploitation minière dans le cas d'une nouvelle mine éloignée et des bénéfices d'une mine éloignée

Loi de l'impôt sur l'exploitation minière

Nom de l'exploitant

Numéro d'identification

Fin de l'année d'imposition (mm/jj/aaaa)

Nom de la mine

Emplacement de la mine

Les renseignements utilisés dans le présent formulaire s'appliquent à une nouvelle mine éloignée et à une mine éloignée, conformément aux dispositions des articles 3.2 et 3.8 de la *Loi de l'impôt sur l'exploitation minière*.

L'exonération d'impôt sur l'exploitation minière est assujettie à une période de réclamation maximum de 120 mois pour les bénéfices gagnés après le 7 mai 1996, jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ par mine.

Des tableaux distincts sont requis pour chaque nouvelle mine éloignée admissible et chaque mine éloignée, et ils doivent indiquer le calcul des bénéfices gagnés pour l'année d'imposition en cours.

Produit total applicable à la nouvelle mine éloignée admissible ou à la mine éloignée \$

Moins les déductions applicables :

Dépenses d'exploitation minière \$

Dépenses de traitement \$

Frais d'exploitation ou d'entretien engagés à l'égard des éléments d'actif social en Ontario \$

Frais d'administration et frais généraux \$

Dépenses engagées à l'égard de travaux de recherche scientifique ou de recherche sur le développement de l'utilisation d'un produit effectués au Canada \$

Provision pour amortissement :

• Actifs miniers - Maximum \$

• Actifs de traitement et de transport - Maximum \$

Dépenses et débours engagés pour le transport de la production jusqu'au point de livraison aux acheteurs \$

Autres réserves et déductions, telles que prescrites par règlement \$

Total partiel \$

Moins : Réduction des coûts de traitement selon l'alinéa. 3(21)a) et b) (joindre le calcul) \$

Total partiel \$

Dons (à des fins charitables, éducatives ou de bienfaisance) \$

Dépenses d'exploration et de mise en valeurs engagées pour une mine éloignée \$

Total partiel \$

Moins : Amortissement récupéré -

• Actifs miniers \$

• Actifs de traitement et de transport \$

Total partiel \$ \$ \$

Bénéfice (perte) avant le calcul de la provision pour amortissement \$

Moins : Provision pour amortissement applicable à la mine admissible (joindre le calcul) \$

Bénéfices admissibles à l'exonération d'impôt sur l'exploitation minière ou assujettis à l'impôt \$ (A)

Tranche inutilisée du montant d'exemption de l'exploitant pour les bénéfices gagnés après le 7 mai 1996 \$ (B)

Bénéfices admissibles à l'exonération de l'impôt sur l'exploitation minière

• pour les bénéfices gagnés après le 7 mai 1996, le montant ne peut être supérieur au moindre des montants (A) et (B) \$